



REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023.BC10.01	Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de Lasséran	Approuvée
2023.BC10.02	Conventions d'occupation des modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprises Agro-Parc 3 à Seissan	Approuvée
2023.BC10.03	Prolongation du bail de l'atelier-relais de Lalanne-Arqué	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 14 novembre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de Lasséran

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral respectivement datés du 6/10/2009 et du 8/2/2010 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 26 octobre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de PLU et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part ;

Considérant l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière de certains secteurs ;

Considérant la volonté de la commune de créer une « ferme en commun » ainsi que deux logements communaux afin de diversifier son offre de services et de renforcer l'attractivité de son territoire comme présenté dans son mémoire technique ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un droit de préemption sur les parcelles AA 41, AA 43 et AA 45 (dans sa zone constructible) de la commune de Lasséran (voir plan annexé au mémoire explicatif) ;
- **DE DÉLEGUER** l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les secteurs des parcelles AA41, AA43 et AA45 de la Carte Communale de Lasséran telles qu'elles figurent sur le plan annexé, à la commune de Lasséran ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 14 novembre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Conventions d'occupation des modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprises Agro-Parc 3 à Seissan

L'hôtel d'entreprises AGROPARC 3 situé à la ZA du Péré à Seissan est destiné à accueillir des activités agro-alimentaires dans l'objectif d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la communauté de communes Val de Gers en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité ou d'implantation.

La réalisation de cet équipement a été permise grâce à une mobilisation de subventions publiques et vise à permettre un développement économique et la création d'emplois sur le territoire. L'occupation de l'hôtel d'entreprises à des loyers particulièrement modérés, grâce aux subventions obtenues par la communauté de communes, a pour objet d'aider le développement économique des entreprises locataires.

A la fin de la période de début d'activité ou d'implantation, les entreprises devront quitter l'hôtel d'entreprises afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, sauf application des dispositions de l'article 3-2 des conventions.

Les entreprises accueillies dans l'hôtel d'entreprises AGROPARC 3 s'engagent à rechercher une implantation durable sur le territoire de la communauté. Cette dernière accompagnera l'entreprise dans la recherche de solutions adaptées pour pérenniser l'activité sur le territoire. La mise à disposition des locaux de l'hôtel d'entreprises revêtant un caractère temporel, il a été décidé d'avoir recours à une convention d'occupation précaire.

La Société JEMM a bénéficié d'un droit d'occupation de ces locaux du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014 dans le cadre de la convention conclue le 13 août 2012. Au terme de cette période, la Société JEMM a pu développer son activité mais elle n'est pas en mesure de concrétiser son implantation dans d'autres locaux adaptés, situés sur le territoire de Val de Gers.

Le Président propose au bureau communautaire d'approuver la conclusion de nouvelles conventions d'occupation des modules 1 et 2 avec la SCI du Péré pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de location des modules 1 et 2
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec la SCI du Péré dont le siège social est situé « Au Gardelle » à Bézues-Bajon et tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 14 novembre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Prolongation du bail de l'atelier-relais de Lalanne-Arqué

Le 4 mars 2008, la Commune de Lalanne-Arqué et la Communauté de Communes des Hautes-Vallées ont signé un bail emphytéotique pour un bâtiment d'une contenance de 11,29 a, situé sur la parcelle cadastrée AN n°12 « Au Village ». Ce bail emphytéotique est conclu pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 2008, pour se terminer le 31 décembre 2027 correspondant à la durée de l'emprunt. À la suite de la fusion des Communautés de Communes de Val de Gers et des Hautes-Vallées en date du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Gers est devenue détentrice du bail.

Au cours de l'année 2020, au vu de problématiques urgentes la Communauté de Communes Val de Gers a réalisé des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment pour un montant de 58 049,06 €. Deux subventions ont été obtenues, celle de l'Etat (DETR) pour 21 320 € et celle de la Région pour 15 990 €. Le reste à charge pour Val de Gers est de 20 739,06 €. En 2023, de nouveaux travaux se sont révélés nécessaires : des travaux d'isolation du toit ainsi que des travaux de réfection des installations électriques ont été réalisés pour un montant de 4 251,06 € HT. Une provision pour de futurs travaux est également prévue pour un montant de 15 000 €.

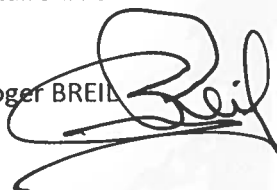
Ainsi, pour que la Communauté de Communes continue à percevoir les loyers versés par le locataire et pour équilibrer l'opération, il a été convenu de reporter la date de cession de ce bâtiment. Dans ce contexte, il est proposé à la Commune de Lalanne-Arqué de prolonger le bail et la date de cession à la commune jusqu'au 31 juillet 2030. Cette prolongation fait l'objet d'un avenant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

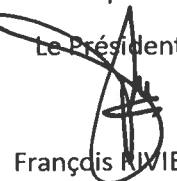
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au bail emphytéotique annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au bail conclu avec la Commune de Lalanne-Arqué et tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL 

Le Président,


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification